Accord du 29 mars 2010 relatif aux Taux Effectifs Garantis Annuels (TEGA)

Entre l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée, d'une part, et les organisations syndicales signataires ci-dessous mentionnées, d'autre part, il a été décidé ce qui suit :

Article 1:

Les taux effectifs garantis annuels mis en place en vertu de l'article 33 de la Convention Collective des Industries Métallurgiques et Assimilées de la Vendée sont revalorisés à compter du 1^{er} janvier 2010.

Article 2:

Les TEGA base 35 heures, sont des rémunérations réelles brutes annuelles garanties dont les montants, à partir de l'année 2010, sont fixés dans l'annexe 1 du présent accord.

Article 3:

Le présent accord est établi en nombre suffisant d'exemplaires pour remise à chacune des organisations syndicales signataires et dépôt dans les conditions prévues par l'article L. 2231-6 du code du Travail.

Fait à la Roche sur Yon, le 29 mars 2010

Pour l'Union des Industries Métallurgiques de la Vendée :

Pour les organisations Syndicales Départementales des Salariés :

- C.F.D.T.

- C.F.E./ C.G.C.

- C.F.T.C.

- C.G.T.

- C.G.T./ F.O.

Accord TEGA du 29/03/2010

Annexe 1 de l'Accord du 29 mars 2010

TAUX EFFECTIFS GARANTIS ANNUELS 2010

Date d'application : A partir de l'année 2010

Durée légale hebdomadaire TTE

35 H

16130 16155 16190		16130 16155 16190
16155 16190		16155
16190		16155
16190		
16320		
16320		
		16270
16570		16290 16480
		10400
17050	17241	16710
		16710
18025	18220	16925 17560
	102201	17360
18911	19258	10000
	10200	18233
	21369	19273
	21003	20237
	22751	01.100
		21420
		23511
	29121	25602 27591
	17050	17050 17241 18025 18220 18911 19258 19890 20971 21369 22751 24827 27010

John DB

Jun DB